

Code de déontologie du corps enseignant au secondaire 2

Code de déontologie proposé par le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) en collaboration avec les directions du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), du Lycée Blaise-Cendrars (LBC), du Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR) et du Lycée Jean-Piaget (LJP).

Orientations déontologiques

L'enseignement a pour mission de transmettre des connaissances et de développer les compétences des personnes en formation, tout en favorisant leur épanouissement personnel et social. Dans le cadre des entités concernées ici, il vise à former des professionnel-le-s qualifié-e-s et / ou à préparer aux formations subséquentes et contribue à forger des individus autonomes, capables de penser de manière critique et agir en citoyen-ne-s responsables pour relever les défis actuels. Les valeurs de l'enseignement reposent sur le respect de l'individu et de la diversité.

Ce code de déontologie a pour but de garantir les droits fondamentaux des personnes en formation et d'assurer un cadre d'enseignement ouvert, valorisant et égalitaire ainsi qu'un climat de confiance propice à l'apprentissage. Il se fonde pour cela sur les compétences des enseignant-e-s et reconnaît leur rôle central. Il rappelle les missions fondamentales de la pratique professionnelle dans un contexte d'enseignement et se réfère au cadre cantonal, national et international. Celui-ci comprend les chartes, conventions et déclarations relatives aux droits humains ainsi que les droits et devoirs des titulaires de fonctions publiques, tels que formulés dans la loi sur le statut de la fonction publique (LSt, RSN 152.510), et le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten, RSN 152.513).

Éthique enseignante

L'enseignant-e s'engage à respecter le présent code de déontologie et plus précisément :

- Fait preuve de respect, de courtoisie et de diligence à l'égard de tout partenaire (personnes en formation, représentant-e-s légaux, collègues, etc.) ;
- Fait preuve de conscience professionnelle, de solidarité et de bienveillance ;
- Sait répondre de ses choix et pratiques pédagogiques vis-à-vis des personnes en formation ;
- Respecte l'intégrité physique et psychique des personnes en formation et de ses collègues ;
- Veille à maintenir une distance professionnelle appropriée et n'abuse pas du pouvoir que lui confère son rôle ;
- Se garde de toute forme de discrimination, notamment en rapport avec la nationalité, l'origine ou l'appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, le genre, l'orientation sexuelle, le statut social et économique, les opinions politiques, la santé ou les situations de handicap ;
- Fait preuve de vigilance face à la maltraitance, la violence et le harcèlement ;
- Se garde de toute forme de prosélytisme ;
- Veille à développer ses connaissances professionnelles et compétences pédagogiques ;
- Observe les règles institutionnelles en vigueur ;
- Respecte le devoir de réserve et le secret de fonction.

Le respect de ces principes assure les missions de l'enseignement et favorise la reconnaissance de ses actrices et acteurs individuels et institutionnels. Cela permet de garantir le bon fonctionnement et la qualité des établissements de formation, la confiance dont ils doivent bénéficier et leur image dans la population.